



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Savoie

Arrondissement de Chambéry  
Canton de Saint-Alban-Leysse

COMMUNE DE BASSENS

## ARRETE MUNICIPAL DE REMISE EN ETAT D'OFFICE D'UN TERRAIN EN ZONE D'HABITATION

N/Réf : AT/LM-2022/1349

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-25 ;
- ✓ Vu les différents courriers de mise en demeure du 21 juillet 2021, 2 novembre 2021 et du 13 janvier 2022
- ✓ Vu les dernières photos en date du 19 mars 2022 constatant que le terrain sis 8 rue du Nivolet à BASSENS (73) n'est pas entretenu, qu'il est envahi par des ronces et des mauvaises herbes, que des graines de mauvaises herbes se répandent aux alentours, qu'il constitue aussi le site de dépôts sauvages engendrant des couleuvres et des rats ... ;
- ✓ Vu l'article L2212-2-1 du code des collectivités territoriales et l'article L 541-3 du code de l'environnement
- ✓ Vu le risque pour les terrains et habitations situés à moins de 50m qui en résulte ;
- ✓ Vu la mise en demeure adressée à Madame Christine ROBART pour lui ordonner de procéder au nettoyage et à l'entretien dudit terrain ;
- ✓ Vu le procès-verbal dressé le 8 avril 2022 par M. le Maire de BASSENS (73) , qui constate le non-respect de ladite mise en demeure et la persistance, en conséquence, de l'état du terrain ainsi que l'aggravation des nuisances qui en résultent.
- ✓ Considérant que Madame Christine ROBART refuse d'exécuter toute mesure de nettoyage de son entier terrain ;
- ✓ Considérant les nuisances et les risques pour les propriétés voisines et les riverains que constitue l'état actuel du terrain sis 8 rue du Nivolet à Bassens (73), propriété de Madame Christine ROBART ;
- ✓ Considérant l'ensemble des nuisances et les risques pour les riverains provoqués par ladite situation,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1**

Il sera procédé d'office par une entreprise spécialisée mandatée par la commune de Bassens, à l'expiration des délais de recours visés ci-après (le jour et l'heure d'intervention seront confirmés par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception ou par huissier), aux mesures suivantes, sur la propriété située 8 rue du Nivolet à Bassens 73000 :

Broyage des mauvaises herbes, nettoyage du terrain et enlèvement de dépôts sauvages entreposés sur le terrain de ladite propriété 8 rue du Nivolet à BASSENS (73)

**ARTICLE 2**

Madame Christine ROBART ou tout mandataire de son choix devra être présent(e) et permettre l'accès au terrain concerné par les personnes chargées des mesures visées à l'article 1.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300318-20221020-13492022-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2022

Affichage : 24/10/2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Savoie

Arrondissement de Chambéry  
Canton de Saint-Alban-Leysse

COMMUNE DE BASSENS

#### ARTICLE 3

Les frais avancés par la commune au titre des mesures faisant l'objet du présent arrêté seront recouverts contre Madame Christine ROBART.

#### ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M le Maire de BASSENS (73) ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. Il est rappelé que l'absence de réponse dans le délai de deux mois au recours administratif vaut rejet implicite, lequel peut lui-même être contesté dans le délai de deux mois devant le tribunal administratif.

#### ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et affiché en mairie ainsi qu'en bordure du terrain visé. Il sera notifié à Mme Christine ROBART.

Fait à Bassens, le 20 octobre 2022

Le Maire,  
Monsieur Alain THIEFFENAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300318-20221020-13492022-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2022

Affichage : 24/10/2022